



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND VILLEFRANCHOIS

REÇU LE 03 JUIL. 2017

PRÉFET DE L' AVEYRON

Direction Départementale
des Territoires

CC DU GRAND VILLEFRANCHOIS
BATIMENT INTERACTIS
CHEMIN DE 13 PIERRES
BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Service Biodiversité, Eau et
Forêt

A l'attention de M. Sdour

Dossier suivi par :
Anthony DULAIN

Mèl : anthony.dulain@aveyron.gouv.fr

Tél. : 05 65 73 50 97
Fax : 05 65 73 51 25

Objet : dossier de demande d'avis instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**Modification du périmètre de la ZA de la Glèbe sur les communes de SAVIGNAC et
de LA ROUQUETTE**

Réf. : 12-2017-00110

RODEZ, le 23 Juin 2017

Monsieur le Président,

Par courrier reçu au Service Biodiversité Eau et Forêts le 15 juin 2017, vous sollicitez notre accord sur la modification n°3 du PLU sur les communes de La Rouquette et Savignac. Sur le principe et au regard de l'indépendance des procédures urbanisme et environnement, je ne m'oppose pas à cette demande.

Sur le volet loi sur l'eau, cette demande entraîne une modification du périmètre de la ZA de la Glèbe tel quelle a été autorisée par arrêté préfectoral n°2008-003-1 du 3 janvier 2008 pour une surface de 26,9ha. En application de l'article R181-46 du code de l'environnement, on peut à priori considérer que la faible augmentation de superficie ne semble pas de nature à modifier de manière substantielle ou notable la ZA de la Glèbe initialement autorisée.

Il convient toutefois d'apporter des informations complémentaires pour pouvoir se prononcer définitivement et prendre le cas échéant un arrêté complémentaire intégrant ces nouvelles surfaces à la ZA de La Glèbe :

- quelle est la surface réelle ajouter à la ZA de la Glèbe ?
- le projet de l'entreprise PATTYN se raccordera-t-il au réseau public eaux pluviales de la ZA ?
- si oui, il convient de vérifier la capacité du réseau et des bassins à recevoir une surface imperméabilisée supplémentaire de plus de 1,3ha. Si le réseau n'est pas en mesure d'entonner ce nouvel apport, il faut prévoir de la rétention à la parcelle avant rejet dans le réseau eaux pluviales .

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service
Biodiversité Eau et Forêt

Laurent LEFEVRE

Copie : DDT12-SATUL